

Compte rendu de séance

Séance du 18 Mars 2021

L'an 2021 et le 18 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : ANTONELLO Angély, BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SENECHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

Excusés : M LOISEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 9 Février 2021

Date d'affichage : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 25/03/2021

et publication ou notification du : 19/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme ANTONELLO Angély

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2021

Vote du budget primitif communal 2021

Vote du budget primitif assainissement 2021

Plan de Formation au profit des agents de Morand

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Groupement commande marché public contrôle périodique équipements sportifs et aires jeux

Demande subvention classe découverte 2022 Dame Marie les Bois

Vente Mine d'or AXEREAL

Date prochain conseil municipal

Le Maire demande à l'assistance de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2021 ;

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 18 février 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 18 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 18 février 2021, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 07 : Vote du budget primitif communal 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du budget communal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget communal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<u>- Fonctionnement</u> :	Recettes	625 193,36 €
	Dépenses	625 193,36 €
<u>- Investissement</u> :	Recettes	64 651,85 €
	Dépenses	64 651,85 €

Soit un budget global de 689 845,21 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 08 : Vote du budget primitif assainissement 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget assainissement, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<u>- Exploitation</u> :	Recettes	129 741,27 €
	Dépenses	129 741,27 €
<u>- Investissement</u> :	Recettes	34 128,71 €
	Dépenses	34 128,71 €

Soit un budget global de 163 869,98 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 09 : Plan de Formation au profit des agents de Morand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 février 2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de formation de Morand tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 01/01/2021.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 10 : Vote des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Seules demeureront la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et celle pour les locaux vacants, sous réserve de délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une note d'information reçue de la Direction Départementales des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sur la fiscalité directe locale au regard de la réglementation en vigueur.

Il précise qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. En compensation, chaque commune percevra le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFPB (16,48% en 2020 pour l'Indre-et-Loire) s'additionnera au taux communal (13.05 % en 2020) et constituera le nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune, soit 29.53 %.

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année afin de garantir une compensation à hauteur de la taxe d'habitation perdue.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	9.03 %	9.03 %	9.03 %	9.12 %	9.12 %	-
Taxe foncière bâti	12.92 %	12.92 %	12.92 %	13.05 %	13.05 %	13.05 %
Taxe foncière non bâti	37.37 %	37.37 %	37.37 %	37.74 %	37.74 %	37.74 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.68 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38 %**
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Groupement commande marché public contrôle périodique équipements sportifs et aires jeux : accord

Demande subvention classe découverte 2022 Dame Marie les Bois

Vente Mine d'or AXEREAAL

Date prochain conseil municipal

Séance levée à 21 h 30